

Cahier des charges APPEL A PROJETS "Grandir en milieu rural" 2025



1 - Le contexte d'émergence

Dans le cadre de la négociation de la COG 2021-2025, la MSA a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'Enfance – Jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, **en créant une nouvelle offre territoriale.**

L'offre GMR doit **contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.**

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, l'offre GMR est centrée sur **les besoins prioritaires** de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

Elle **s'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF** de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

2 - L'offre Grandir en Milieu Rural au sein de la MSA d'Armorique

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA d'Armorique continue de soutenir la population agricole et les milieux ruraux en proposant l'offre Grandir en Milieu Rural.

L'appel à projets permet à l'ensemble des acteurs locaux agissant sur le champ de l'accueil petite

L'offre Grandir en Milieu Rural s'articule autour de :

enfance, loisirs/vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique de demander une subvention en vue d'un financement.

1. La notion de "Création ou Amélioration de service"

L'offre GMR vise à soutenir :

- L'émergence de nouveaux projets sur les territoires ruraux

Ou

- Améliorer des structures / services à la population existants.

Exemples d'amélioration de service :

Sur l'axe accueil petite enfance : Il peut s'agir d'augmenter le nombre de places d'accueil sur une structure existante, modifier les horaires d'accueil pour aller sur de l'atypique.

Sur l'axe parentalité : GMR pourrait, afin d'améliorer un dispositif d'aide à la parentalité déjà existant, soutenir une démarche d'aller-vers et d'itinérance qui permettrait de déployer un projet de manière plus large sur un territoire (l'amélioration peut ainsi se traduire par une augmentation du nombre d'actions, de personnes accompagnées).

A noter :

Un dossier comportant une absence de visibilité de l'amélioration peut entraîner un refus. Un état des lieux des dispositifs internes au projet déjà existants/passés seront les bienvenus pour favoriser la compréhension du caractère « d'amélioration ».

Si «Grandir en Milieu Rural» vient impulser une dynamique sur les territoires, elle ne finance pas les frais de fonctionnements

2. Public

Les projets s'adressent aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans vivant sur le territoire.

3. Thématiques prioritaires

OBJECTIFS	
Accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none">■ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux■ Mettre en place des actions innovantes dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) encourageant le développement du jeune enfant <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création de MAM, crèches avec horaires atypiques- Achat de matériel pour l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap
Loisirs vacances	<ul style="list-style-type: none">■ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes■ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Séjours vacances à destination de jeunes en situation de handicap- Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif
Parentalité	<ul style="list-style-type: none">■ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles■ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges■ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création de LAEP - Ateliers parentalités
Mobilité	<ul style="list-style-type: none">■ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles■ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Achat de véhicule électrique pour favoriser "l'aller vers"- Achat de vélos pour encourager la pratique sportive
Numérique	<ul style="list-style-type: none">■ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics■ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales § Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ateliers de prévention à l'usage du numérique- Achat de matériel type montres connectées

3 - Les conditions d'éligibilité

1. Préalable

Le projet doit s'inscrire dans l'offre GMR évoquée ci-dessus :

- Une thématique prioritaire
- Une notion de création ou amélioration de service
- Public : 0 – 25 ans

2. Les communes prioritaires

Les administrateurs de la MSA d'Armorique ont validé les critères permettant d'identifier les communes considérées prioritaires pour l'offre Grandir en Milieu Rural.

Pour cette priorisation, deux critères ont été retenus :

- La densité de population de la commune doit être inférieure à la moyenne départementale, ET
- Le taux des 0 – 25 ans relevant du régime agricole doit être supérieur à la moyenne dans les Côtes d'Armor et le Finistère.

Vous retrouverez les communes prioritaires des Côtes d'Armor et du Finistère sur la page internet MSA d'Armorique / Grandir en milieu rural

A noter :

Si un projet est déposé sur une commune non prioritaire mais que les enfants bénéficiaires du service du service résident sur des communes prioritaires, le projet pourra être étudié.

3. Les structures concernées par l'APP

Un appel à projet peut être déposé par :

- Des collectivités locales
- Des associations et structures
- Des entreprises dites "privées"

4. Spécificité des projets dans le cadre d'une manifestation

Dans le cas d'une manifestation (ex : festival, conférence...), le dossier de demande de subvention doit être déposé en amont de la manifestation afin de pouvoir valoriser l'implication de la MSA (Ajout de Logo MSA sur les supports de communication)

5. Le financement

Afin de garantir la viabilité du projet, la commission GMR porte une attention aux projets ou actions faisant l'objet d'un co-financement.

- La MSA d'Armorique intervient à minima à hauteur de 1000€.

Précision : la subvention est calculée à partir du coût total hors taxes (HT) pour les porteurs de projet qui récupèrent la TVA et toutes taxes comprises (TTC) pour les autres.

4 - l'Appel à projets

1. Commissions

Selon l'enveloppe budgétaire allouée par la Caisse Centrale MSA, deux à trois commissions sont proposées chaque année pour étudier l'ensemble des appels à projets.

Date limite de dépôts	Date de commissions
7 février 2025	12 mars 2025
23 mai 2025	24 juin 2025
24 octobre 2025	25 novembre 2025

A noter :

Si les circonstances l'exigent, la MSA se réserve le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler l'appel à projets ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

2. Dépôt de dossiers

2 modalités :

A. Si votre EPCI est un territoire prioritaire

Dans le cadre de GMR, certaines EPCI font l'objet d'une convention de pilotage partenariale car près de 75% des communes qui la composent sont prioritaires au titre de GMR.

Cette convention vise à articuler les besoins de territoires avec les projets émergeant et partager la connaissance des projets impulsés sur le territoire.

Ainsi un référent local est nommé afin de promouvoir GMR sur son territoire, de centraliser les projets éligibles à GMR, de faciliter le lien avec la MSA d'Armorique

Si votre projet est implanté sur l'une de ces EPCI ci-dessous, votre dossier est à envoyer directement à :

Département	EPCI	Nom de la personne à contacter	Mail / téléphone
22	CCKB	Jessy DELRUE	jessy.delrue@cckb.bzh 02 96 29 18 18
	LEFF ARMOR	Benjamin DELONG	benjamin.delong@leffarmor.fr 07 86 83 28 47
	LAMBALLE TERRE ET MER	Virginie ROSNARHO	virginie.rosnarho@lamballe-terre-mer.bzh 02.96.50.70.15
29	HAUTE CORNOUAILLE	Yohann LE GARS	cooperation-territoriale@haute-cornouaille.bzh 02 98 73 25 36
	MONT D'ARREE	Elena ROCCO	cooperation@lesmontsdarree.bzh 06 50 72 48 61
	LANDIVISIAU	Isabelle LE ROUX	i.leroux@paysdelandi.com 02 98 68 42 41

B. Si votre commune est prioritaire

Votre projet est implanté sur une commune prioritaire (mais qui n'appartient aux EPCI citées ci-dessus), envoyez votre dossier à l'adresse mail GMR grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr.

Un mail de confirmation est adressé aux porteurs de projet pour confirmer la bonne réception des pièces.

3. Etudes des dossiers

Au-delà du respect des critères initiaux de GMR, les dossiers sont l'objet d'échanges préalable avec les partenaires (CAF, PMI, EPCI...). Ces temps permettent de s'assurer de la viabilité, de la faisabilité, de la pertinence du projet sur son territoire, au regard des zones fragiles, de l'équipement existant...

4. Les pièces à fournir

Pour que l'appel à projets soit étudié à la prochaine commission GMR, il doit être retourné avec :

- Le formulaire GMR 2025
- Le tableau budget Cerfa ou le Plan investissement
Pour rappel, le budget complété doit être équilibré
- Votre relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Si besoin, des pièces annexes peuvent être rajoutées en vue d'améliorer la compréhension du projet

- Devis pour l'achat de matériel

- Un rétroplanning du déploiement du projet et des travaux dans le cas d'une construction

Autrement, toutes pièces annexes permettant une meilleure compréhension du projet pourront être ajoutées au dossier.

Les dossiers sont à envoyer par Email (coordonnées ci-dessous) et non par voie postale.

5 - Les modalités de versement

1. Subvention inférieure à 23 000€ :

Selon le projet, la commission GMR se laisse la possibilité d'établir une convention.

La MSA d'Armorique versera la totalité de la subvention par virement, dans les 3 mois après le passage en commission ou à réception de la convention signée par les deux parties.

2. Subvention supérieure à 23 000€ :

Si la commission GMR attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000€, une convention sera établie.

Après réception de la convention signée par les deux parties, la MSA d'Armorique versera par virement dans les 3 mois, 70% de la subvention.

Les 30% restants, seront versés dans les 3 mois suivant la fin du projet ET à la réception du bilan Cerfa ainsi que des indicateurs GMR.

6 - Communication

Le soutien de la MSA d'Armorique dans le cadre de Grandir en Milieu Rural doit être valorisé en toute occasion :

- Logo de la MSA sur vos outils de communication : affiche, dépliant, site internet...
- Article de presse
- Inauguration d'événement. Dans ce dernier cas, les invitations doivent être communiquées au plus tard 1 mois en amont de l'évènement, pour faciliter la mobilisation de représentant de la MSA.

7 - Evaluation

Chaque projet soutenu doit faire l'objet d'une évaluation. Tous les porteurs de projets doivent ainsi communiquer avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Un bilan cerfa de son projet
- La complétude des indicateurs spécifiques "Grandir en milieu rural"

Spécifiquement pour les structures d'accueil de la petite enfance, il sera demandé d'indiquer le nombre d'enfants affiliés à la MSA qui sera accueilli à l'ouverture de la structure.

A noter : dans le cadre d'un projet de construction/rénovation, un simple point d'étape sera demandé au 31 mars de l'année n+1 si le bâtiment n'est finalisé qu'après cette échéance

Ces bilans sont à transmettre selon les mêmes modalités que pour un dépôt de dossier :

- Soit au référent de votre EPCI si elle est prioritaire
- Soit à l'adresse mail : grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr

Ces bilans sont obligatoires, car les résultats sont transmis à la Caisse centrale de la MSA. Ces derniers déterminent le montant de l'enveloppe attribuée l'année suivante.

Dans ce cadre, la MSA d'Armorique se réserve le droit ne pas étudier un dossier, si elle n'a pas réceptionné l'évaluation d'un projet soumis l'année précédente.

Informations complémentaires :

Retrouvez les informations sur «Grandir en milieu rural» de la site de la MSA d'Armorique :

armorique.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez adresser un mail à grandirenmilieurural.blf@armorique.msa.fr

L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner.